



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/46/828*
S/23309*
31 décembre 1991
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-sixième session
Point 125 de l'ordre du jour

MESURES VISANT A PREVENIR LE TERRORISME
INTERNATIONAL QUI MET EN DANGER OU
ANEANTIT D'INNOCENTES VIES HUMAINES,
OU COMPROMET LES LIBERTES FONDAMENTALES,
ET ETUDE DES CAUSES SOUS-JACENTES DES
FORMES DE TERRORISME ET D'ACTES DE
VIOLENCE QUI ONT LEUR ORIGINE DANS
LA MISERE, LES DECEPTIONS, LES GRIEFS
ET LE DESESPoir ET QUI POUSSENT
CERTAINES PERSONNES A SACRIFIER DES
VIES HUMAINES, Y COMPRIS LA LEUR,
POUR TENTER D'APPORTER DES CHANGEMENTS
RADICAUX

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-sixième année

Lettre datée du 20 décembre 1991, adressée au Secrétaire
général par les Représentants permanents des Etats-Unis
d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-
Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Nous avons l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une
déclaration tripartite sur le terrorisme publiée par nos trois gouvernements
le 27 novembre à la suite de l'enquête sur les attentats à la bombe contre les
vois Pan Am 103 et UTA 772.

* Nouveau tirage publié à la demande des missions permanentes des
Etats-Unis d'Amérique, de la France et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et
d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.

A/46/828
S/23309
Français
Page 2

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 125 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent de la
France auprès de l'auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) Jean-Bernard P. H. P. MERIMÉE

Le Représentant permanent du
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord auprès de
l'Organisation des Nations Unies

(Signé) David HANNAY

Le Représentant permanent des Etats-Unis
d'Amérique auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) Thomas R. PICKERING

ANNEXE

Déclaration tripartite des Etats-Unis d'Amérique, de
la France et de la Grande-Bretagne sur le terrorisme

Les trois pays réaffirment leur condamnation totale du terrorisme sous toutes ses formes, et dénoncent toute implication des Etats dans les menées terroristes. Les trois pays réaffirment leur volonté d'y mettre un terme.

Ils considèrent que la responsabilité des Etats est engagée dès lors qu'ils participent directement à de telles actions, ou indirectement par l'accueil, l'entraînement, les facilités accordées, l'armement, le soutien financier, ou les protections de toutes sortes, et qu'ils en sont responsables devant les autres Etats et devant les Nations Unies.

Dans ce contexte, et à la suite des enquêtes effectuées sur les attentats relatifs aux vols Pan Am 103 et UTA 772, les trois pays ont adressé aux autorités libyennes des demandes spécifiques liées aux procédures en cours. Ils exigent que la Libye accède à toutes ces demandes, et en outre qu'elle s'engage de façon concrète et définitive à renoncer à toute forme d'action terroriste et à tout soutien apporté à des groupements terroristes. La Libye devra apporter sans délai par des actes concrets les preuves d'une telle renonciation.
